

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, COSSIA, ESTRADE, FOUSSE, GIGUET, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES.

MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés : /

Absents : Mmes AGOSTINHO, MAILLOT, MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations : Mme GRANADOS à Mme BENITEZ.

Secrétaire de séance : Mme Annie LESCURE.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Annie LESCURE a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2018.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 19 novembre 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 26 novembre 2018 : Avenant N°18 au contrat Dommages aux biens N°001

- 05 décembre 2018 : Avenant N°1 montant de plus-value de 1094,40 pour le marché « Fourniture installation et maintenance de vidéo protection urbaine » société Absys.

4) Communauté de Communes La Domitienne : Validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Commune s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET. Il exprime qu'il s'agit au travers de ce document composé d'un état des lieux, de définir des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin d'atténuer le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur. Le Plan Climat est donc un document qui va permettre à la Domitienne de s'engager vers la transition énergétique jusqu'à échéance 2025 puis 2050 dans un second temps.

M. Le Maire précise que cela va impacter le fonctionnement et les missions des services de la Domitienne, mais aussi le Territoire et donc les communes qui vont devoir engager ou poursuivre des actions pour favoriser le développement durable. Ce plan d'action est décliné selon 5 axes pour répondre aux finalités du PCAET : La Domitienne, un territoire à l'aménagement économe en espace et limitant les déplacements ; Un territoire adapté aux évolutions et aux nouvelles contraintes climatiques ; La Domitienne, territoire à énergie positive ; Un territoire de consommation et production bas carbone ; Le PCAET, une politique structurante pour le développement du territoire en Domitienne. M. Le Maire indique qu'au-delà du fait que cette démarche soit vertueuse pour l'environnement et pour l'épanouissement de générations futures, qu'il lui apparaît important que la commune soit attentive aux actions proposées afin que celles-ci ne grèvent par les budgets communaux, ne valide pas l'augmentation de taxes ou le coût des services, ne soient pas redondantes ou alourdissantes avec des actions nombreuses déjà menées par la commune, et que les éventuels recrutements hormis le chef de projet PCAET, soient étudiés uniquement dans le cadre global de transfert ou de prise de compétence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la validation du PCAET de la Domitienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, sous réserve que les actions proposées ne grèvent par les budgets communaux, n'obligent pas la commune sous peine de pénalités quelconques, ne valident pas l'augmentation de taxes ou le coût des services, ne soient pas redondantes ou alourdissantes avec des actions déjà menées par la

commune, et que les éventuels recrutements hormis le chef de projet PCAET, soient étudiés uniquement dans le cadre global de transfert ou de prise de compétence, à l'unanimité par 23 voix pour, émet un avis favorable au Plan Climat Air Energie Territorial de la Domitienne, décide de poursuivre et d'amplifier si besoin les actions de développement durable communales, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la France dispose d'un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ. Au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure.

Il précise que l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus est grandissante, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT). En effet, cette transposition en droit français de la DETT conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies. M. Le Maire indique que le manque de moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, conduirait à l'abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

Il lui apparaît important que les élus fassent entendre leur devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la validation de la motion de soutien qui sera portée à la connaissance du Président de la République, afin qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France. Ceci afin que cette hypothétique reconnaissance de travail ait des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, valide la motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) Motion de soutien à la demande de LO COLLECTIU OCCITAN.

M. Le Maire indique que le gouvernement prépare cette année une grande réforme du service public audio-visuel. Ce moment apparaît opportun pour que les « territoires », le « local » se fassent entendre dans ce moment démocratique où des orientations nouvelles vont être prises qui seront déterminantes pour de nombreuses années. M. Le Maire précise qu'à cet effet, Lo Collectiu occitan (composé de Convergència Occitana, la Confederation Calandreta, le CREO, le PÒC, EELV Occitanie, País Nòstre, le P.N.O, l'E.R.Oc, Bastir, Macarèl et l'Association Zo) a sollicité les communes et demande une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale ; plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3 ; que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue ; Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la validation de la motion de soutien à la demande de lou collectiu occitan, afin de démontrer le soutien et l'attachement de la commune à notre culture occitane en péril et à un service public audio-visuel de proximité dans notre région.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, valide la motion de soutien à l'action du collectiu occitan, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

7) Intégration de la parcelle C1067 dans le domaine public.

Monsieur Le Maire précise que cette parcelle section C n°1067 située « rue Mercure » de 57m² est ouverte à la circulation publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de la dite parcelle, et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, a l'unanimité par 23 voix pour, se prononce favorablement pour l'intégration au domaine public de la parcelle conformément au tableau suivant :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie m²</u>
section C n°1067	57

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, - Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Echange de parcelles E108 et E109 avec E n° 966.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu l'accord de M. HAQUEMAND Christian, acceptant l'échange des parcelles cadastrées E 108 et 109 avec la parcelle communale cadastrée E 966 ;Vu que l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles à échanger est de 2,53€ par mètre carré ;M. Le Maire informe que les terrains cadastrés section E n°108 et 109 de 150m² et de 52m² situés sur le pech sont inaccessibles au propriétaire privé actuel et situés au milieu du pech du village, domaine privé communal. Il indique que par ailleurs ce propriétaire Monsieur Hacquemand Christian, a fait connaître son intérêt pour l'échange du terrain communal accolé à sa propriété avenue de Capestang, cadastré provisoirement section E n° 966 d'une superficie de 202 m². M. Le Maire expose que les parcelles appartenant au propriétaire privé section E n°108 et 109 pour un total de 202 m² seraient intégrées dans le domaine privé communal, et la parcelle E n°966 de 202m² du domaine privé communal lui serait échangée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'intégration dans le domaine communal desdites parcelles, et d'échanger la parcelle E n°966, et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, considérant qu'il s'agit d'une régularisation cadastre/échange de terrains communaux et privés et que les parcelles sont de superficies identiques ; à l'unanimité par 23 voix pour, se prononce favorablement pour l'échange des parcelles appartenant à M. Hacquemand Christian section E n°108 et 109 pour un total de 202 m² avec la parcelle E n°966 de 202m² du domaine privé communal, valide le fait qu'aucune soulte ne sera demandée étant donné que la superficie dont il est question dans cet échange est identique,

autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Prêt des locaux municipaux : modification des tarifs de location de la salle multiculturelle « Claude Nougaro ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2018 fixant le règlement et les tarifs de mise à disposition de la salle multiculturelle Claude Nougaro de Montady, M. Le Maire expose qu'il s'agit de modifier le tarif de location de la grande salle dans cette mise à disposition afin qu'elle soit plus accessible.

Les tarifs seront les suivants : Pour les habitants de Montady du lundi au vendredi : location journée 800 € (à la place de 1 000€), Pour les habitants de Montady le week-end : 1 500 € (à la place de 2 000€), Pour les non-résidents de Montady du lundi au vendredi : location journée 1 300 € (à la place de 1 500€), Pour les non-résidents de Montady le week-end : 2 000 € (à la place de 3 000€). Le règlement d'utilisation de la salle multiculturelle Claude Nougaro sera modifié et sera remis à chaque bénéficiaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification dans la mise à disposition de la salle multiculturelle Claude NOUGARO, de charger Le Maire de signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, fixe les conditions de mise à disposition de la salle Claude Nougaro ainsi :

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE CLAUDE NOUGARO				
GRANDE SALLE + HALL+ ZONE TRAITEUR	LOCATION JOURNEE en € Du lundi au vendredi		WEEKEND En €	CAUTION En € (ménage + état int. + état ext.)
	MONTADY	HORS MONTADY		
Associations culturelle de Montady manifestations culturelles sans recette de droit d'entrée	0	Pas de location	Pas de location	200 + 1000 + 1000
Associations de Montady pour organisation de manifestations culturelles avec recettes de droit d'entrée ou de participation à la soirée	100	Pas de location	Pas de location du 1 ^{er} mai au 30 septembre 150	200 + 1000 + 1000
Associations culturelle hors Montady pour organisation de manifestations culturelles	Pas de location	300	Pas de location	200 + 1000 + 1000
Location Professionnels de la culture pour organisation manifestations culturelles	300	500	Pas de location du 1 ^{er} mai au 30 septembre 400 (Montady) 600 (hors Montady)	200 + 1000 + 1000
Particuliers Location possible toute l'année Mariages, anniversaires, etc	800	1300	1500 (Montady) 2000 (hors montady)	200 + 1000 + 1000
SALLE associative + HALL + ZONE TRAITEUR				
Salle associative pour un particulier de Montady	Pas de location	Pas de location	700	200 + 500 + 1000

- M. Plancher demande si un état des lieux des allées et annexes, ainsi que du matériel est effectué. Il propose que cet état des lieux soit exhaustif et strict, la salle et le matériel étant neuf.
- M. Castan rassure M. Plancher sur la bonne tenue de cet état des lieux, et sur le fait que le règlement est strict à ce sujet, et les cautions dissuasives.

10) Prêt des locaux municipaux : modification du tarif de location de la salle polyvalente

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 modifiant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux, M. Le Maire expose qu'il s'agit de modifier le tarif de location de la salle polyvalente dans cette mise à disposition qui passera de 200€ à 300€ pour les habitants de Montady, afin de prendre mieux en compte les charges de fonctionnement de cette salle. Les tarifs de la salle polyvalente seront les suivants : Pour les habitants de Montady : 300 €, Pour les non-résidents de Montady : 2 000€. Mise à disposition de la scène mobile : 100€.

Le règlement d'utilisation des locaux sera modifié et sera remis à chaque bénéficiaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification dans la mise à disposition des locaux municipaux, de charger Le Maire de signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, fixe les conditions de mise à disposition des locaux municipaux ainsi :

	Salle du Temps libre	Cour Centre Socio-Culturel	Salle Polyvalente	Maison des Associations
Associations de Montady	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers Montadynois	Location : 100 € Caution : 300 €	Location : 100 € Caution : 300 €	Location : 300 € Caution : 300 €	Location : 300 € Caution : 300 €
Particuliers non Montadynois	Non louée	Non louée	Location : 2000 € Caution : 2000 €	Non louée
Mise à disposition scène mobile	Sans objet	Sans objet	100 €	Sans objet

11) Remboursement de frais de restauration et de CLAE/ALP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les parents de deux enfants qui fréquentaient le groupe scolaire de Montady en 2017/2018, avaient engagés des frais de restauration ou de clae/alp et centre de loisirs.

Il expose que leurs relevés de prestations de 2018 fait apparaitre un restant dû, les enfants ne fréquentant plus le groupe scolaire ou le clae/alp.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à rembourser les familles concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, vu les frais engagés par ces familles jusqu'à fin 2018, vu que les enfants concernés ne peuvent plus fréquenter les services municipaux cités pour l'année scolaire 2018/2019, à l'unanimité par 23 voix pour, émet un avis favorable au remboursement de ces familles, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

12) Questions Diverses

- M. Pepoz questionne les élus de la majorité concernant le devenir du monticule de terre et des gravats issus des travaux de la RD11, devant la station d'épuration.

- M. Belkowski expose que le Département va remettre en état ce site dès la fin des travaux.

- M Pepoz demande si un débat est prévu sur la commune selon la proposition du Président de la République.

- M. Castan indique que face à cette contestation de la politique gouvernementale, il ne veut pas que les élus locaux prennent part à cette mascarade gouvernementale. En revanche, il indique qu'il favorise l'expression des mécontents via un cahier qui sera disponible dès le 20 décembre en mairie. Egalement, il précise que la mairie aidera ceux qui le souhaitent à se réunir, mais sans que les élus municipaux ne portent les responsabilités politiques du gouvernement. Il souhaite, en tant que Maire, poursuivre la création du lien social et non pas favoriser certaines classes sociales au détriment des autres, et il précise que des mesures doivent être prises au plus haut niveau, pour que les citoyens puissent vivre et évoluer plus sereinement.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Annie LESCURE

Les membres du Conseil Municipal